

---

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES****SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre janvier à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur MILHAU Jean, Président.

*Nombre de membres en exercice* : soixante-huit pour le service des ordures ménagères  
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 13 janvier 2014

*Présents pour le service ordures ménagères* : M. SABRAZAT Jean-Pierre, Mme BESSAC Jacqueline, M. MIALET Jean-Pierre, Mme TREGOU Paulette, MM. MENUET Clément, Mmes MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette (pouvoir), M. SOUCIRAC Jean, Mmes DESTREL Gisèle, RIVIERE Sandrine, MM. FRANCOUAL Christian, CAPY Patrick, BESSIERES Eric, MAURY Jean-Claude, LAMOUREUX Serge, BORIES Serge, CLAESEN Léon-Bernard, GUILLOTEAU Gilles (suppléant) ;

*Présents pour les services ordures ménagères et assainissement non collectif* : MM. MILHAU Jean, PUGNET Charles, Mme FIGEAC Mireille, MM. VILARD Gilles, VAYSSIERES André, Mme LACOMBE Sylvie, MM. DUPUY Jacques, AUBRY Richard, CUMER René (suppléant), SIMON Eric, CHARBONNEAU Patrick, LASCOMBES Eric, MALADEN Jean, COLONGE Jean-Pierre, Mme VERDIER Christiane, MM. SANROMA Joseph, CARMEILLE Gilbert, LACOMBE Robert (pouvoir), Mme RAJADE Rose ;

*formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents* : MM. PAGES Maurice, COSTES Bernard, BONNET Jean-Pierre, PLEIMPON Guy, CALMON Bernard, VERGNOLE Alain (pouvoir de son suppléant à Mme Laplace), COURDES René, PERIE Albert (représenté par sa suppléante), LAVILLE Christian (représenté par son suppléant), ROUX Jacques, Mme GRINFAN Nadine, MM. LABORIE Georges, THEULET Christian (représenté par son suppléant), Mme MAZEAU Claudine, M. FAVORY Jean-Pierre (pouvoir à M. Lacombe), Mme RENAUDIN Joëlle, MM. SALGUES Alain, MASBOU-DELPON Didier, GERARD Dominique, LALANDE Christian, GREPON Bernard, LOUBIERES Yves, Mme DELMAS Yvette, MM. BECQ Christian, MITHIAUX Jean, BETAILLE Marcel.

*Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés* :

- Pouvoir de M. FAVORY Jean-Pierre, Payrac, à M. LACOMBE Robert, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;
- Pouvoir de M. MARTY Camille, suppléant, Labastide-Murat, à Mme LAPLACE Paulette ;
- Mme DELMAS Yvette, MM. BESSOU Jacques, AUSTRUY André (suppléant), LALANDE Christian et MITHIAUX Jean, excusés.

*En présence de* :

- Madame Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat.
- Monsieur BONHOMME Michel, Maire de Cras ;
- Madame LALO Noëlle, Lauzès
- Monsieur BLANC Sébastien, Lentillac du Causse ;
- Madame NIVEL Géralde, Maire de Nadillac ;
- Monsieur PAGANEL Raymond, Maire de Saint-Cemin

*Monsieur DUPUY Jacques est élu secrétaire de séance.*

Le Président ouvre la séance du comité syndical et souhaite la bienvenue aux représentants des nouvelles communes suite à l'extension de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat ainsi qu'à son Président, Monsieur Sabrazat.

## **N° 2014-1-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 758 du 25 avril 2008.

En conséquence, le Président informera le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Lancement de 2 consultations pour 2014 : achat de containers et achat de sacs transparents pour la collecte des déchets recyclables (mini 250 000 – max 300 000).

Suite à la délibération du 16 mai 2013 relative à la cession de biens, le Président rappelle la décision du comité syndical l'autorisant à mettre en vente, le véhicule Peugeot 206, au plus offrant avec un prix plancher fixé à 1500 €. Le Président informe l'assemblée que le véhicule a été cédé pour un montant de 1700 € suite à 2 offres reçues.

Le comité syndical en prend acte.

**- MEME SEANCE -**

## **N° 2014-1-2 – PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS.**

Le Président fait part à l'assemblée, d'une demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors par courrier du 20 décembre 2013, concernant un point de collecte regroupant 2 containers sur la commune de Cabrerets. En effet, suite à l'intégration de sept nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Lot Célé, leur territoire, comme celui du syndicat, s'agrandit. Afin d'optimiser les déplacements de collecte, la Communauté d'Agglomération sollicite les services du SYMICTOM, car ce point de ramassage se situe au hameau de Ramailles à 1 km d'un des nouveaux points de collecte du syndicat suite à l'intégration des 8 nouvelles communes.

Le Président propose, suite à l'avis favorable du service technique et au calcul du coût prévisionnel, de donner une suite favorable à cette demande. Il propose de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et de facturer le coût de collecte et de traitement de ces 2 bacs à 770 € pour l'année 2014.

Le comité syndical après en avoir délibéré, accepte les propositions du Président et décide :

- de répondre favorablement à la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors pour la collecte d'un point comprenant 2 containers (1 om + 1 tri) sis au hameau Ramailles sur la commune de Cabrerets ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ;
- de fixer la participation de la Communauté d'Agglomération à 770 € pour l'année 2014, le tarif pourra être revu chaque année en fonction des coûts réels de collecte et de traitement ;
- de charger le Président ou son représentant et les services du syndicat de la bonne exécution de ladite convention.

**- MEME SEANCE -**

### **N° 2014-1-3 - RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL.**

Le Président informe l'assemblée de la demande de renouvellement de subvention de l'association du personnel pour l'année 2014.

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, et fait part des comptes de l'année 2013 de l'association, dont le résultat fait apparaître un solde positif de 309.80 €. L'association a présenté une demande de subvention de 4 700 € au titre de l'année 2014, afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le Conseil d'Administration et de prévoir une journée amicale avec l'ensemble du personnel.

Le Président propose de renouveler l'attribution de cette subvention et de fixer le montant à 4500 € pour l'année 2014.

Le Président soumet au vote le montant de la subvention :

- Proposition d'attribuer 4700 € = 1 voix
- Proposition de maintenir à 4200 € = 9 voix
- Proposition d'attribuer 4500 € = 31 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 4500 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2014.

- MEME SEANCE -

### **N° 2014-1-4 - DETERMINATION DU MONTANT GLOBAL DE L'INDEMNITE ANNUELLE.**

Le Président rappelle la délibération n° 831 du 21 septembre 2010. Compte tenu de l'amélioration des résultats de la qualité des déchets recyclables et du poids collecté par habitant pour l'année 2013, le Président propose d'attribuer une enveloppe globale identique à celle de 2013 soit 21 430 € au titre de l'indemnité annuelle répartie entre les agents selon les critères définis dans la délibération du 21 septembre 2010.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'amélioration des résultats du traitement des déchets recyclables, accepte la proposition du Président et décide d'attribuer la somme de 21 430 € au titre de l'enveloppe globale pour l'année 2014.

- MEME SEANCE -

### **N° 2014-1-5 – COMPENSATION FINANCIERE DE LA PART DU SYDED DU LOT POUR L'EXERCICE 2014.**

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture du site de la décharge de Dégagnac et dans l'attente de la construction d'un quai de transfert à Gourdon, le SYDED du Lot a accepté d'indemniser le syndicat, sur la base de la compensation financière, le lieu de vidage étant à plus de 20km du lieu de garage des véhicules.

Pour l'année 2014, le SYDED propose une indemnisation de 16 145 € comme en 2013.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- accepte la compensation financière de 16 145 € pour l'année 2014 ;
- charge le Président de faire procéder au recouvrement.

- MEME SEANCE -

**N° 2014-1-6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014.**

Le Président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2014 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante, et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 :

En section de fonctionnement :	<b>3 194 384 €</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	3 046 649 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	147 735 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	2 842 544 €
<i>Reprise anticipée des résultats 2013 :</i>	<b>351 840 €</b>
En section d'investissement :	<b>1 030 316 €</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	1 030 316 €
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	0 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	129 781 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	147 735 €
<i>Solde d'exécution 2013 anticipé :</i>	<b>752 800 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2014 tel que présenté par le Président et la reprise anticipée des résultats 2013.

- MEME SEANCE -

**N° 2014-1-7 - VOTE DU TAUX DE LA TEOM ET DU TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2014.**

Le Président demande au comité syndical, suite à l'adoption du budget primitif pour 2014, de voter le produit estimé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article 7331) soit 2 575 365 € ;

Le Président propose ainsi

- de maintenir le taux de la T.E.O.M., pour les communes indépendantes, à 10.33% (rappel 2013 = 10.33%)
- de fixer le produit de la TEOM reversée par les communautés de communes à 2 537 253 €, répartis comme ci-après, selon les bases prévisionnelles de 2014 fournies par les services fiscaux (la régularisation interviendra lorsque les bases définitives seront transmises par les services fiscaux, courant septembre 2014) :

	TEOM EST. 2014
CC du Causse de Labastide-Murat	358 449 €
CC Cazals Salviac	516 880 €
CC du Pays Souillac-Rocamadour	303 864 €
CC Quercy Bouriane zone rurale	780 516 €
CC Quercy Bouriane zone urbaine	577 544 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>2 537 253 €</b>

- de maintenir les tarifs de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers payée par les entreprises privées, les administrations et les municipalités.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 2 575 365 €;
- d'accepter la proposition du Président de maintenir le taux de la T.E.O.M. à 10.33% pour l'année 2014, pour les 3 communes indépendantes ;
- de fixer le produit de la TEOM reversée par les 4 communautés de communes à 2 537 253 €, répartis comme ci-après, (la régularisation interviendra lorsque les bases définitives seront transmises par les services fiscaux, courant septembre 2014) :

	TEOM EST. 2014
CC du Causse de Labastide-Murat	358 449 €
CC Cazals Salviac	516 880 €
CC du Pays Souillac-Rocamadour	303 864 €
CC Quercy Bouriane zone rurale	780 516 €
CC Quercy Bouriane zone urbaine	577 544 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>2 537 253 €</b>

- de voter le maintien des tarifs, de la redevance spéciale pour les ordures non ménagères, pour les professionnels, les administrations et les municipalités ;
- de charger le Président de procéder à l'encaissement de la TEOM et de la redevance spéciale comme précisé ci-dessus.

#### - MEME SEANCE -

**SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres - Les élus des communes non adhérentes et Monsieur Guilloteau quittent la séance.**

#### **N° 2014-1-8 – PROPOSITION DE MODIFIER LA REPARTITION DES HEURES DU SERVICE TECHNIQUE.**

Le Président propose de modifier la répartition du temps de travail du service technique du spanc, ceci afin de détacher un agent technique sur le service des ordures ménagères et de lui proposer des formations en vue de préparer à moyen terme le remplacement du responsable technique du service des ordures ménagères. Le Président propose de répartir le temps de travail comme ci-après

- spanc : 80 %;
- service des ordures ménagères : 20 %.

Le Président rappelle que la répartition pour les autres agents reste inchangée, à savoir :

- directrice (budget, paie) : 5 %;
- secrétaire administrative et comptable (comptabilité, facturation) : 60 %;
- secrétaire du spanc (prise de rendez-vous, rapports de visite) : 100 %.
- autre agent technique : 80 %

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte de modifier la répartition du temps de travail du service technique pour le spanc, de la manière suivante :

- spanc : 80 %;
- service des ordures ménagères : 20 %.

- charge le Président de faire procéder, en fin d'année, au remboursement des charges de personnel par le spanc au budget général, en fonction du temps de travail effectué pour chaque service (étant entendu qu'une modification de la répartition du temps de travail pourra être effectuée en fin d'année suivant les heures réellement faites pour chaque service).

**- MEME SEANCE -**

**N° 2014-1-9 - PROPOSITION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2014.**

Le Vice-président présente au comité syndical le budget annexe pour l'exercice 2014 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante, et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 :

En section de fonctionnement :	<b>195 153 €</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	195 153 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	120 112 €
<i>Reprise anticipée des résultats 2013 :</i>	<b>75 041 €</b>

En section d'investissement :	34 047 €
<i>Total des dépenses réelles :</i>	34 047 €
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	0 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	356 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	767 €
<i>Solde d'exécution 2013 anticipé :</i>	<b>32 924 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget annexe pour l'exercice 2014 tel que présenté et la reprise anticipée des résultats 2013.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.